

**ARRETE DU MAIRE**

**N° : 2024 - 0105**

**Travaux sur le site de l'école de l'Horizon : bruits de chantier**

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF – CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2215-1 et L 2215-3 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2, L 1421-4, R 1334-30 à R 1334-37, R 1337-6 à R 1337-10-2 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-20, R 571-1 à R 571-31-6, R 571-91 à R 571-97 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 623-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif au bruit de voisinage ;

VU la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté municipal n°150-2022 du 27 juin 2022

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'une part d'assurer la tranquillité publique et d'autre part de prendre les mesures appropriées pour préserver la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre la construction, la rénovation ou l'entretien des bâtiments publics en dehors de leur période normale d'utilisation en vue de permettre la continuité sur service public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux de construction sur le site de l'école publique de l'Horizon sont autorisés jusqu'à la réception desdits travaux.

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'arrêté municipal n°150-2022 du 27 juin 2022, les travaux bruyants seront autorisés de 08h00 à 18h00 par les entreprises sous-traitantes de la commune, ainsi que par les services municipaux sur le site de l'école de l'horizon.

Les intervenants devront faire preuve de bienveillance en ne générant pas de bruits inutiles, ou en retardant les tâches les plus bruyantes dans le milieu de journée par exemple.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**20ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Technique, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Brévin-les-Pins, le service de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Saint Michel-Chef-Chef, le 19 avril 2024

Le Maire,

Eloïse BOURREAU GOBIN

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN